

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la manifestation du Trail organisé par La Forest à Petites Foulées sur la commune,

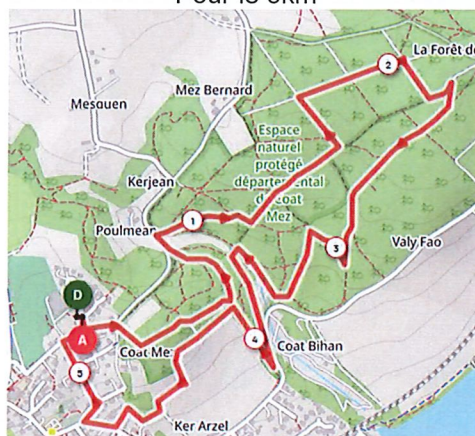
ARRETE

Article 1

Les voies communales suivantes seront traversées par le Trail de 8h30 à 12h :

- Poul Méan
- Rochebrune
- Croix de Mission
- Gorrequer
- Route de Rulan

Pour le 5km



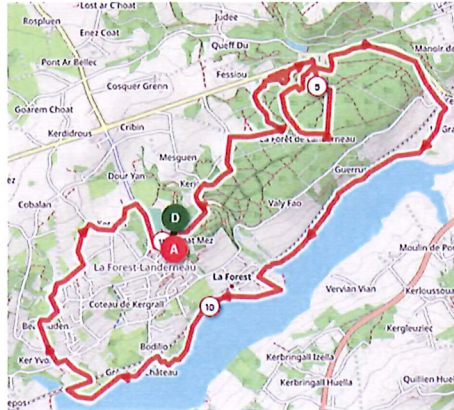
- Poul Ar Marc'h
- Route de l'Elorn
- Rue de Rohan
- Route du Château
- Rue de Guébraint
- Rue Duguesclin
- Allée de Kerjean

Pour le 10km



- Route de Kerhuon
- Keryvonne
- Bohuden
- Penquer Bras
- Route du Boullac'h
- Kermorvan
- Dour Yan

Pour le 15km



La route de la Croix de Mission sera coupée entre Rochebrune et Gorrequer.

Article 2

La signalisation en vigueur sera mise en place par les agents techniques de la commune.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 02 octobre 2025,

Le Maire,
David ROULLEAUX

